

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 60

Votants : 73 (dont 13 procurations)

N°19

OBJET :

AVENANT N°1

CONVENTION  
REGISSANT LES  
RELATIONS  
FINANCIERES  
LIEES AU  
FONCTIONNEMENT  
DE L'ECOLE DE  
MUSIQUE DE  
BELLERIVE SUR  
ALLIER

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 31 JUIL. 2020

Publiée ou notifiée

le : 31 JUIL. 2020

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Michel LAURENT, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER (de la délibération n°1 à la délibération n°15), François HUGUET, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND (de la délibération n°1 à la délibération n°32), Véronique TRIBOULET, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (de la délibération n°1 à la délibération n°24), Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Anne-Sophie RAVACHE, Jean-Philippe SALAT, Corinne IBARRA, Alexis BOUTRY, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD (de la délibération n°1 à la délibération n°14), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** Mmes et MM. Elisabeth BARGE à François SENNEPIN, Françoise DUBESSAY à Alain VENUAT, Bertrand BAYLAUCQ à Annie CORNE, Pascal DEVOS à Alexis MAYET (de la délibération n°1 à la délibération n°24), Marie-José MORIER à François HUGUET (à partir de la délibération n°16), Romain DEJEAN à Christine MAGNAUD, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Valérie LASSALLE à Christiane LEPRAT, Patrick BLETHON à Charlotte BENOIT, Pauline TIROT à Alexis BOUTRY, Henri SARRE à Jean ALMAZAN, Linda PELISSIER à Anne-Sophie RAVACHE, Bernard KAJDAN à Sylvie DUBREUIL, Conseillers Communautaires.

**Absents représentés par leur suppléant :** Mmes et MM. Olivier ROYER par Patricia ROZZIO, Christine BOUARD par Nathalie VERRIERE, Conseillers Communautaires.

**Absents excusés :** MM. François SZYPULA, Philippe COLAS, Alexandre GIRAUD Conseillers Communautaires.

**Secrétaire :** M. Benjamin BAFOIL, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-12,

**Vu** les statuts approuvant les statuts de Vichy Communauté,

**Vu** la délibération n°3 du 16 novembre 2017 actualisant l'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération 2018-007 du Conseil municipal de Bellerive-sur-Allier du 13 février 2018, relative aux conventions régissant les relations financières entre Vichy Communauté et la Ville de Bellerive-sur-Allier liées au fonctionnement de l'école de musique de Bellerive-sur-Allier,

**Vu** la délibération n°17 du 8 mars 2018 approuvant la convention régissant les relations financières liées au fonctionnement de l'école de musique de Bellerive-sur-Allier,

**Considérant** la nécessité de redéfinir les modalités régissant les relations financières entre la communauté d'agglomération Vichy Communauté et la commune de Bellerive-sur-Allier liées au fonctionnement du site de Bellerive-sur-Allier par un avenant pour intégrer les dépenses de charges de fonctionnement du bâtiment de l'école de musique de Bellerive-sur-Allier,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention ci-annexé régissant les relations financières entre Vichy Communauté et la commune de Bellerive-sur-Allier liées au fonctionnement de l'école de musique de Bellerive-sur-Allier,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le dit avenant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

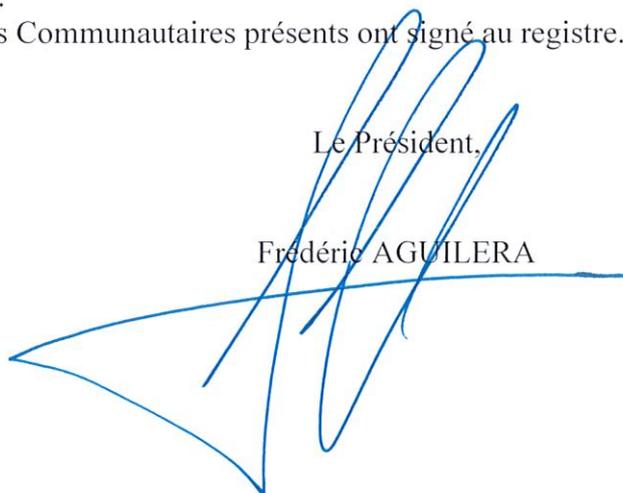
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 23 juillet 2020.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



## **Avenant n°1 à la convention régissant les relations financières entre Vichy Communauté et la Ville de Bellerive sur Allier liées au fonctionnement de l'école de musique de Bellerive**

### **Article 1 – Objet de l'avenant**

L'avenant à la convention a pour objet la définition des modalités régissant les relations financières entre la communauté d'agglomération Vichy Communauté et la commune de Bellerive sur Allier liées aux charges de fonctionnement du bâtiment.

### **Article 5 – Charges de fonctionnement**

La Ville de Bellerive sur Allier étant propriétaire des compteurs de gaz, d'eau et du contrat de maintenance de la chaudière du bâtiment comprenant l'école de musique de Bellerive et le château du Bost, paye directement ces charges.

Les dépenses liées à l'école de musique de Bellerive n'étant plus à la charge de la Ville, celle-ci doit les refacturer à la communauté d'agglomération Vichy Communauté.

La communauté d'agglomération ayant pris la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est nécessaire de reprendre les dépenses de charges du bâtiment de l'école de musique de Bellerive pour les refacturer à Vichy Communauté.

La refacturation du rattrapage se fera selon un état visé par l'ordonnateur, grâce à des relevés de compteurs effectués une fois par an permettant de connaître la répartition des consommations entre l'école de musique et le château du Bost, comme suit sur l'année 2020 :

- l'eau et le gaz du 01/01/2017 au 31/12/2019 seront refacturés au coût réel
- la maintenance de la chaudière sera refacturée en fonction des m<sup>2</sup> du 01/01/2017 au 31/12/2019

Ensuite la Ville de Bellerive sur Allier procédera à l'émission d'un titre annuel au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante, justifié par un état visé par l'ordonnateur retraçant les dépenses réalisées au cours de l'année arrêté à la date du 31 décembre de l'année en cours.



**VICHY COMMUNAUTÉ**

Les modalités de refacturation restent inchangées pour l'eau, le gaz et la maintenance de la chaudière à partir du 01/01/2020.

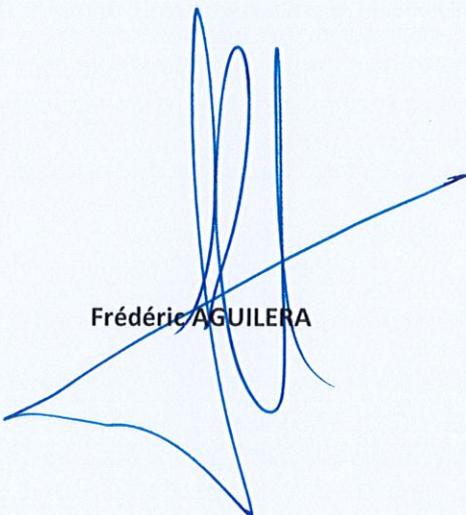
Le règlement du titre par la communauté d'agglomération interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

**Pour VICHY COMMUNAUTÉ,**

**Pour la commune de BELLERIVE SUR ALLIER**

Le Président,

Le Maire,



Frédéric AGUILERA

François SENNEPIN

## **Avenant n°1 à la convention régissant les relations financières entre Vichy Communauté et la Ville de Bellerive sur Allier liées au fonctionnement de l'école de musique de Bellerive**

### **Article 1 – Objet de l'avenant**

L'avenant à la convention a pour objet la définition des modalités régissant les relations financières entre la communauté d'agglomération Vichy Communauté et la commune de Bellerive sur Allier liées aux charges de fonctionnement du bâtiment.

### **Article 5 – Charges de fonctionnement**

La Ville de Bellerive sur Allier étant propriétaire des compteurs de gaz, d'eau et du contrat de maintenance de la chaudière du bâtiment comprenant l'école de musique de Bellerive et le château du Bost, paye directement ces charges.

Les dépenses liées à l'école de musique de Bellerive n'étant plus à la charge de la Ville, celle-ci doit les refacturer à la communauté d'agglomération Vichy Communauté.

La communauté d'agglomération ayant pris la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est nécessaire de reprendre les dépenses de charges du bâtiment de l'école de musique de Bellerive pour les refacturer à Vichy Communauté.

La refacturation du rattrapage se fera selon un état visé par l'ordonnateur, grâce à des relevés de compteurs effectués une fois par an permettant de connaître la répartition des consommations entre l'école de musique et le château du Bost, comme suit sur l'année 2020 :

- l'eau et le gaz du 01/01/2017 au 31/12/2019 seront refacturés au coût réel
- la maintenance de la chaudière sera refacturée en fonction des m<sup>2</sup> du 01/01/2017 au 31/12/2019

Ensuite la Ville de Bellerive sur Allier procédera à l'émission d'un titre annuel au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante, justifié par un état visé par l'ordonnateur retraçant les dépenses réalisées au cours de l'année arrêté à la date du 31 décembre de l'année en cours.



**VICHY COMMUNAUTÉ**

Les modalités de refacturation restent inchangées pour l'eau, le gaz et la maintenance de la chaudière à partir du 01/01/2020.

Le règlement du titre par la communauté d'agglomération interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

**Pour VICHY COMMUNAUTÉ,**

Le Président,

**Pour la commune de BELLERIVE SUR ALLIER**

Le Maire,



Frédéric AGUILERA

François SENNEPIN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 19 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23/07/2020

Objet de l'acte : AVENANT N° 1 - CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS  
FINANCIERES LIEES AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE  
DE BELLERIVE SUR ALLIER

.....  
Date de décision: 23/07/2020

Date de réception de l'accusé 31/07/2020

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 23JUIL2020\_19

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200723-23JUIL2020\_19-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 19.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20200723-23JUIL2020\_19-DE-  
1-1\_1.pdf )